
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

30 MARS 2017

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 28 AVRIL 2004 RELATIF À LA RECONNAISSANCE ET
AU SOUTIEN DES ÉCOLES DE DEVOIRS(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE
L'ENFANCE

PAR **MME NADIA EL YOUSFI.**

(1) Voir Doc. n°424 (2016-2017) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation du projet de décret par Mme A. Greoli, Ministre de la Culture et de l'Enfance	3
2	Discussion générale	4
3	Discussion et votes des articles du projet de décret	6
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture et de l'Enfance a examiné, au cours de sa réunion du 30 mars 2017(2), le projet de décret modifiant le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

1 Présentation du projet de décret par Mme A. Greoli, Ministre de la Culture et de l'Enfance

Mme la Ministre présente le projet de décret en insistant d'emblée sur le caractère remarquable du travail réalisé sur le terrain par les écoles de devoirs. Celui-ci va bien au-delà de ce que leur titre laisse présager puisqu'il participe à l'émancipation dès le plus jeune âge grâce au développement d'activités artistiques et de contact qui rassemblent sans distinction de milieu social et économique des enfants. Par ailleurs, ces écoles mobilisent des milliers de bénévoles et de volontaires qui s'y investissent pleinement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme la Ministre précise que les écoles de devoirs ne peuvent bénéficier de subventions que si elles remplissent les conditions prévues à l'article 17 du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs. Parmi ces conditions figure celle de la preuve d'un fonctionnement régulier au cours de l'année d'activités précédant la demande de subvention.

Il en résulte que les écoles de devoirs nouvellement reconnues doivent attendre, le plus souvent, plus d'une année avant de pouvoir bénéficier de subventions. Or, l'augmentation des écoles de devoirs s'avère nécessaire afin de répondre à la demande de plus en plus croissante d'enfants en difficultés. Par ailleurs, c'est au moment de la mise en place des activités qu'il est important pour ces écoles de pouvoir bénéficier de moyens nécessaires à leur installation, à leur équipement et à leur soutien.

Afin de permettre que les écoles de devoirs nouvellement reconnues bénéficient d'une subvention de lancement pour l'année en cours au moment de la date de leur reconnaissance, il est proposé d'insérer dans le décret du 28 avril 2004 un article 18/1 nouveau.

(2) Ont participé aux travaux de commission :

M. Knaepen (Président), Mme El Yousfi, Mme Emmery, Mme Moureaux, Mme Durenne, M. Baurain, Mme Salvi

Ont assisté aux travaux de commission :

Mme Bertieaux, M. Courard (en remplacement de M. Prévot), Mme Trachte, Mme Vienne (en remplacement de Mme Targnion) : membres du Parlement

Mme Greoli, Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

Mme Delprat, conseillère au cabinet de Mme la ministre Greoli

M. Albessard, conseiller au cabinet de Mme la ministre Greoli

Mme Convent, cheffe de cabinet-adjointe de Mme la ministre Greoli

Mme Feld, collaboratrice du groupe PS

M. Jammaers, collaborateur du groupe MR

M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

Concrètement, les écoles de devoirs nouvellement reconnues bénéficieront d'une subvention de lancement d'un montant de 5.000 euros pour l'année en cours au moment de la date de leur reconnaissance. Cette subvention sera équivalente au fonctionnement minimal donnant accès à la subvention ordinaire (calculée sur base du fonctionnement suivant : 20 semaines de fonctionnement - 5 jours d'ouverture par semaine - 10 enfants par jour - 2 animateurs qualifiés par jour - 0,58 de valeur de point), à savoir une subvention de lancement de 4 858 euros (arrondie à 5.000 euros).

Pour les années suivant leur première année de reconnaissance, Mme la Ministre ajoute que ces écoles bénéficieront des subventions telles que prévues à l'article 18 du décret du 28 avril 2004.

Le nombre de nouvelles écoles de devoirs reconnues chaque année varie entre 10 et 15. Il convient également de considérer l'impact du plan quinquennal 2016-2020 de Cohésion sociale, dont le premier axe est « Le soutien et l'accompagnement à la scolarité ». En effet, la COCOF émet, comme condition d'accès à la subvention, l'obligation d'obtenir la reconnaissance comme écoles de devoirs avant la fin du quinquennat.

Pour ce quinquennat, 62 structures ont été retenues par la COCOF et pourront donc introduire une demande de reconnaissance auprès de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Il faut enfin considérer l'impact de la campagne de recrutement de volontaires, ce qui devrait susciter la création de nouvelles écoles de devoirs.

Afin d'assurer le pilotage du lancement de cette nouvelle disposition, l'Office de la Naissance et de l'Enfance sera invité à remettre annuellement au Gouvernement de la Communauté française un rapport d'évaluation explicitant le nombre d'écoles de devoirs bénéficiant de la subvention de lancement ainsi que la justification des critères retenus pour octroyer cette subvention aux écoles retenues. Ce rapport d'évaluation ne s'imposera que lors des premières années suivant l'entrée en vigueur de la modification proposée.

Pour soutenir cette nouvelle dynamique décrétales, l'Office de l'Enfance et de la Naissance veillera à mobiliser particulièrement les écoles de devoirs dans les zones où le nombre d'écoles de devoirs est déficitaire, les bassins de vie où le dé-

crochage scolaire est le plus important et les zones où les listes d'attente sont les plus conséquentes. Au-delà des critères, Mme la ministre relève à nouveau que la mission et l'action des écoles de devoirs dépassent largement celles relatives au seul accompagnement scolaire.

La date d'entrée en vigueur du présent projet de décret a été fixée au 1er septembre 2016, étant donné que l'Office de la Naissance et de l'Enfance travaille en année scolaire au niveau des écoles de devoirs. La subvention de lancement sera bien imputée sur le budget 2017 de l'ONE, lequel couvre la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017. Il est donc tout à fait possible, dans ce cas figure, de faire rétroagir au 1er septembre 2016 la subvention de lancement.

Cette modification du décret entraînera une modification supplémentaire de l'arrêté relatif aux écoles de devoirs par l'ajout d'un article fixant le montant de la subvention de lancement ainsi que les modalités de fixation, de versement et de justification de cette subvention.

Enfin, il est proposé de rectifier une erreur matérielle à l'article 28, alinéa 4, du décret, modifié par le décret du 23 mai 2013, en supprimant les mots « *générale d'avis* » qui ne visent pas la commission d'avis des écoles de devoirs.

2 Discussion générale

Mme Moureaux se félicite des montants dégagés et du décret qui va opérationnaliser la distribution d'une partie de ces moyens en faveur des écoles de devoirs.

La députée partage également la vision des écoles de devoirs que la Ministre vient d'évoquer, à savoir leur importance, au-delà de la remédiation scolaire, dans le développement d'un quartier, l'insertion, le développement intellectuel, le lien social, la créativité, l'attraction et l'expansion du domaine culturel, la participation et la citoyenneté. Le rôle de lien social est également renforcé par le fait que ce secteur est organisé à la fois par des professionnels et des volontaires, sans qu'on ne puisse pourtant s'en satisfaire pleinement, en l'absence de pérennisation de cette politique.

Sur le texte du projet proprement dit, Mme Moureaux rappelle que la ministre avait inscrit 400.000 euros pour la période 2016-2017. Elle sollicite la ministre sur le caractère actuel de ces montants pour la création d'écoles. Si le rythme actuel de création (15 structures par an) est maintenu, la commissaire conçoit que le budget ne sera pas épuisé.

En lien avec l'incitation à la création de nouveaux lieux, la commissaire évoque la mise en place d'une campagne et elle demande à la ministre quel sera l'impact des nouvelles structures

sur les crédits budgétaires actuels.

Mme Moureaux considère comme important de pouvoir prendre connaissance d'un plan en matière de création d'écoles de devoirs dans les zones prioritaires. Ainsi, à Bruxelles, les élus sont confrontés régulièrement à des parents dont les enfants sont inscrits sur des listes d'attente ou qui ont dû faire appel à d'autres types d'accompagnement de leur enfant, tout en le regrettant. A ce sujet, l'oratrice aimerait savoir comment l'ONE travaille pour déterminer ces zones prioritaires et comment va être menée la campagne de stimulation visant à créer des écoles.

Parmi les critères retenus, Mme Moureaux cite le taux de couverture, le « décrochage » et la liste d'attente. Si le premier peut éventuellement être vu comme un critère s'attachant à répondre à des besoins, il ne se confirme pas complètement dès lors que certaines familles n'ont pas le besoin ou l'envie de faire appel à ces écoles de devoirs. Par contre, Mme Moureaux encourage le maintien de l'indicateur de décrochage qui est réellement en lien avec les besoins. Enfin, la liste d'attente a trait à la demande plutôt qu'au besoin. De manière générale, la députée demande un éclairage quant à ces critères au vu des besoins, parfois énormes, qui se font sentir.

L'intervenante suggère à la ministre de faire un état des lieux de la campagne annoncée visant au recrutement des volontaires.

En lien avec le Pacte pour un enseignement d'excellence, Mme Moureaux souhaite connaître les pistes ayant pour objet de renforcer les partenariats entre les écoles, les écoles de devoirs et le secteur socio-culturel.

M. Baurain revient brièvement sur l'historique des écoles de devoirs. En fouillant quelque peu dans les archives du Parlement, il a pu s'apercevoir combien son groupe a toujours été constant dans ce débat. Dès 1988 ainsi qu'en 2001, autrement dit, bien avant le décret de 2004, celui-ci avait déposé une proposition de décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des écoles de devoirs.

En 2004, bien que dans l'opposition, le groupe avait voté le décret qui avait recueilli l'unanimité. Ce qui a été confirmé lors de la réforme initiée par Catherine Fonck en 2007 mais également en 2013. Ce jour, il va de soi que M. Baurain soutiendra, cette fois encore, les modifications soumises au vote.

Ces votes positifs témoignent de ce que le secteur associatif est l'ADN du cdH. C'est par une approche ciblée au cœur des quartiers que l'on touche de la meilleure façon les enfants (plus ou moins 16.000 à l'heure actuelle) qui en ont le plus besoin. C'est notamment grâce à l'investissement de près d'un millier de bénévoles que l'on parvient à rendre leurs chances à des élèves à qui l'école n'a

pas toujours pu le faire.

Cela étant, on le sait, depuis toujours, l'école de devoirs a refusé de se voir résumée à une institution dévolue à la remédiation scolaire. Elle est bien plus que cela. Il suffit de relire le décret de 2004 pour comprendre qu'elle joue également un rôle de développement et d'émancipation sociale de l'enfant, d'éveil de sa créativité et d'apprentissage de la citoyenneté. Vu la perte de repères éprouvée par certains jeunes aujourd'hui, face à une société aux dérives individualistes, ce n'est pas un hasard si le Gouvernement a choisi d'accentuer son aide à ce secteur. Malheureusement, on pourra toujours déplorer que cette aide reste modeste en regard des énormes défis à relever. Néanmoins, M. Baurain tient à saluer ce geste qui, d'après les retours entendus du terrain, est largement apprécié.

En ce qui concerne l'avis du Conseil d'Etat, il importe de ne pas adresser au secteur des paroles en l'air en sachant que la demande est grande (que cela concerne d'ailleurs les écoles de devoirs mais également tous les autres domaines soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles) et que les cordons de la bourse sont serrés. En conséquence, l'orateur aimerait obtenir quelques éclaircissements à l'égard de cet avis. Il invite la ministre à préciser s'il y a eu une évaluation de l'évolution des demandes, des reconnaissances et des non-reconnaissances et si le Gouvernement dispose d'une trajectoire objectivée des dépenses à venir en lien avec une possible hausse lors du prochain ajustement budgétaire.

Par ailleurs, connaissant l'importance de la concertation pour Mme la Ministre, il souhaite savoir si elle a, ou non, sollicité l'avis d'instances comme « la commission d'avis sur les écoles de devoirs » ou « la commission consultative des organisations de jeunesse ». Dans l'affirmative, il aimerait connaître leurs arguments.

Enfin, M. Baurain a noté la parution au Moniteur belge, le 27 février dernier, d'un arrêté déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 à propos duquel il souhaite une explication quant à la raison de celui-ci et son impact sur les écoles de devoirs.

Mme Trachte rappelle le soutien enthousiaste de sa formation politique aux écoles de devoirs et le fait que leur nom ne présume pas de l'importance du rôle joué en Fédération Wallonie-Bruxelles, rôle que les écoles rappellent elles-mêmes de manière régulière. Le fait d'identifier les écoles de devoirs au seul soutien scolaire pourrait avoir des effets pervers alors qu'il s'agit d'un secteur précieux, mais dont le financement est insatisfaisant depuis de très nombreuses années, peu importe le gouvernement en place.

Ainsi, la Fédération Wallonie-Bruxelles fixe le cadre et les conditions d'agrément et les écoles sont amenées à se financer de part et d'autre. La

conséquence est que celles-ci sont parfois amenées à renforcer leur activité de soutien scolaire, alors que ce n'est pas forcément leur mission première et qu'elles se trouvent alors en situation délicate par rapport aux bailleurs de fonds.

Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence (tronc commun, rythmes scolaires), Mme Trachte espère qu'on pourra changer le nom de ces écoles pour affirmer que le soutien scolaire ne doit plus être externalisé de l'enseignement obligatoire dès lors que cette externalisation participe à la reproduction des inégalités sociales. La même réflexion prévaut également par rapport aux écoles privées de soutien scolaire dont la commissaire espère la diminution

Mme Trachte invite la Ministre à préciser si elle connaît exactement les lieux où il y a des demandes et si elle reçoit déjà des nouvelles sollicitations pour obtenir un soutien anticipé au vote du décret.

Mme Durenne confirme l'appui de son groupe au projet de décret et redit, à l'instar de ses collègues, que la mission des écoles de devoirs dépasse largement les devoirs. Elle remercie l'ensemble des bénévoles qui œuvrent pour obtenir des résultats.

La commissaire demande si l'avis de l'ONE a été requis préalablement au décret puisque l'ONE assure l'agrément et le subventionnement. Elle aimerait savoir si, en lien avec la publication d'un rapport annuel d'évaluation des subventions de lancement, il faudra confirmer ces démarches par décret ou via un avenant au contrat de gestion. En outre, elle réclame un éclairage par rapport au contrôle de l'utilisation des subventions.

Mme Durenne sollicite des explications pouvant justifier le choix de la rétroactivité au 1er septembre 2016 alors que ce principe est souvent décrit par le Conseil d'Etat dans un souci de sécurité juridique. Il en va de même au niveau des formalités de transmission de l'avant-projet au comité interministériel et à l'organe de concertation (soins de santé et aide aux personnes), mais également à propos de l'impact de genre imposé par un décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme la Ministre salue la collégialité des membres de la commission autour de l'importance du travail mené par les écoles de devoirs. Elle indique qu'elle a elle-même réfléchi à une possible nouvelle dénomination de ces écoles afin de palier la mauvaise compréhension de leurs activités alors que l'essentiel vise leur travail d'émancipation.

En réponse aux questions d'ordre budgétaire, Mme la Ministre rappelle qu'une enveloppe de 450.000 euros était inscrite historiquement. Celles-ci ont été augmentées de 400.000 euros et ce montant a été pérennisé afin de l'affecter au soutien au travail en lien avec la modification du décret. Ceci étant, le tout, à savoir 850.000 euros,

étant regroupé dans une seule enveloppe, le non-utilisé pour la création sera redistribué au prorata pour l'ensemble du fonctionnement des écoles. Le montant global de 850.000 euros sera bien liquidé au bénéfice des écoles de devoirs.

Cette réponse fait réagir **Mme Moureaux** qui s'inquiète du maintien de l'équilibre entre le renforcement de ce qui existe et l'aide aux créations et la pérennisation dudit équilibre. Pour la députée, il n'apparaît pas clairement dans les propos de la ministre.

M. Baurain salue les clarifications budgétaires apportées par Mme la Ministre qui vont permettre de rassurer le secteur.

Mme la Ministre fait valoir qu'elle espère recevoir, dans un délai de deux mois, les informations relatives au projet de campagne en préparation au sein de l'ONE.

Quant à l'évaluation et au pilotage, l'Observatoire de l'enfance et de la jeunesse vient de publier son rapport 2011-2014 en mettant en exergue la mauvaise identification du rôle des écoles de devoirs. Ce rapport souligne également les zones en tension de demandes à Bruxelles, Liège et dans le Hainaut mais aussi le peu d'écoles dans la Province de Luxembourg alors que les distances constituent un frein à l'accès. En conséquence, la ministre invite à ne pas se limiter à des seuls critères de nombre, mais à regarder les critères de couverture en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, en réaction aux propos de Mme Moureaux, la Ministre ne compte pas placer un acteur social dans chaque famille pour examiner le besoin d'accès à une école de devoirs mais elle souhaite sensibiliser les milieux d'accueil, scolaires et d'activités à l'accessibilité aux écoles de devoirs. De plus, s'il y a des listes d'attente, celles-ci doivent pouvoir être croisées avec les listes de satisfaction. Dans tous les cas, Mme la Ministre n'envisage pas de se limiter à de la simple information via un seul canal et examinera la panoplie des moyens de communication qui lui seront sou-

mis.

Mme la Ministre poursuit en soulignant que l'ONE sera amené à établir un rapport d'évaluation et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un avenant au contrat de gestion.

M. Baurain salue le rapport qui permettra de s'appuyer sur des données objectives.

Mme la Ministre fait observer que la rétroactivité au 1er septembre 2016 se justifie parce que l'ONE fonctionne sur base d'une année scolaire, sans que le Conseil d'Etat n'ait formulé de remarque négative à ce niveau. Au niveau budgétaire, le financement des reconnaissances préalables à 2017 reposera sur cette année budgétaire 2017.

Quant aux « tests de genre » et à la concertation préalable soulignée par Mme Durenne, la Ministre lui indique que les dispositions permettant la mise en œuvre n'ont pas encore été prises.

3 Discussion et votes des articles du projet de décret

L'examen des articles 1 à 3 n'appelle pas de commentaire.

Les articles 1 à 3 sont adoptés à l'unanimité des neuf membres présents.

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des neuf membres présents.

À l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

Le Président,

N. EL YOUSFI

P. KNAEPEN